

## Décision

### Objet : Tarif occupation temporaire du domaine public à titre onéreux Convention IUTB-INSA-1920-LEAN

Direction des affaires  
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-52 du conseil d'administration du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

#### DECIDE

Est approuvé le tarif 2 236 € TTC de la convention citée en objet, la composition de ce tarif est la suivante :

- Participation maintenance de la salle de TP 533,33€ HT soit 640 € TTC\*
- Mise à disposition des locaux 1 330 € HT soit 1 596 € TTC\*

\*Application du taux de TVA de 20 %

Prise d'effet rétroactive au 03 décembre 2019

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI